

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2508

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Ray et
Mme Gruet

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la première phrase de l'alinéa 12, supprimer les mots :

« , oralement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle n'indique pas clairement que le médecin notifie sa décision par écrit. Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, il est proposé de clarifier ce point.